

Frais scolaires des cours hebdomadaires de l'école de musique				
	Durée hebdo.	Cotisation annuelle		MONTANT
Adhésion annuelle		20 €		
Formation musicale seule Atelier Jazz ou Théâtre musical	1h00 ou 1h15	231 €		
FM+instrument+classe d'orchestre	de 1h30 à 2h45	621		
Instrument seul + classe d'orchestre	0h30	408 €	niveaux 1-7	
	0h45	612€	niveaux 8-10	
	1h00	816 €	niveaux 11-12	
TOTAL				
Classe d'orchestre seule	1h00	20 €		
Chant choral	2h00	62 €		

Cours éligibles au Pass Culture et au Ticket Culture (nous consulter)

Le droit d'inscription annuel comprend notamment l'assurance responsabilité civile et des instruments pendant les cours et concerts, la cotisations à la CMF, l'inscription aux examens, et doit être ajouté aux tarifs des cours.

Une remise sera consentie aux élèves jouant dans le grand orchestre. Celle-ci, pouvant représenter jusqu'à **50 %** du total dû annuellement, sera ristournée en fin d'année scolaire au vu de la participation effective de l'élève aux activités de l'orchestre d'harmonie municipal (concerts, services officiels). Possibilité de paiement en 10 fois.

Réductions pour une même famille : 2^e enfant 20 %, 3^e enfant et plus 40 %, sur le tarif de formation musicale.

Location d'instrument 15 € par mois. **Gratuit** pour les élèves sur les rangs du grand orchestre.

La location des instruments est due pendant les mois de juillet, août, septembre (à régler au trésorier pour le 1er juillet). L'élève est responsable du bon entretien de celui-ci.

Les frais seront réglés à l'inscription par virement ou par la remise **d'un ou plusieurs chèques libellés à l'ordre de "ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON"**, le nom de l'élève sera noté au dos du chèque. **L'inscription ne sera effective qu'après la remise de la totalité des paiements.**

Envoi ou dépôt du chèque : Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon 12 rue Weiss 25 000 BESANCON

RIB : Code banque 10807 code guichet 00058 N°cpte 02019477021 clé 13 BPBFC BESANCON STCLAUDE

REGLEMENT INTÉRIEUR

- La **formation musicale** est obligatoire parallèlement au cours d'instrument.
- La **classe d'orchestre** fonctionne toutes les semaines ; **cette formation est obligatoire dès la 3^{ème} année d'instrument.** Elle est **gratuite** pour les élèves inscrits en cours instrumental ou de formation musicale.
- A partir du cours niveau 2^e cycle 2^e année, après avis du Directeur, **l'élève est tenu de participer aux activités de l'Orchestre d'Harmonie** ; les répétitions ont lieu le mardi de 20h30 à 22h30.
- Le **passage des examens** de fin de cycles est obligatoire. Pour les adultes, c'est à définir avec l'enseignant.
- L'**assiduité aux cours et un travail journalier** à la maison sont indispensables pour espérer acquérir une technique instrumentale. **Toute absence** aux cours devra être justifiée par un mot des parents; le professeur d'instrument sera prévenu personnellement d'une absence.
- L'élève **s'engage** à suivre les cours **jusqu'à la fin de l'année scolaire.** Toute année commencée est due dans son entier. Un abandon en cours d'année n'est possible que pour un motif impérieux et justifié: maladie, déménagement, mutation. L'élève devra informer le **Directeur de l'école de musique par courrier**, le plus rapidement possible, et les règlements des trimestres non-commencés seront alors restitués.
- En cas de nécessité imposée par des règles sanitaires, les cours pourront être dispensés à distance pendant la durée de la quarantaine sans modification des frais scolaires dûs par l'élève.
- Il est nécessaire de **suivre les cours jusqu'au niveau BREVET**, en cours instrumental et en formation musicale, pour acquérir le niveau permettant de tenir honorablement sa place dans l'orchestre d'harmonie.
- Le non-respect du règlement entraînera la radiation de l'élève.

DIRECTEUR : M. Daniel Rollet Tél. 03 81 50 83 48 www.ohmbesancon.fr - Email : direction@ohmbesancon.fr